



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2025

Le cinq février deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc,

Absents avec pouvoir : Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents excusés : Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

2025-1-13 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire évoque son souhait de renfort du périscolaire sur les temps de présence des enfants, en particulier dès la fin de matinée, pour assurer le service du repas le midi à l'élémentaire, jusqu'en fin de journée, pour appuyer l'accueil du soir et alternativement participer à l'entretien du bâtiment.

L'emploi du temps de cet agent ne sera pas annualisé, il est donc également susceptible d'intervenir en remplacement l'été sur les tâches de ménage des locaux administratifs.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h/semaine) et ce à compter du 1^{er} mai 2025, pour une durée d'un an

L'agent affecté à cet emploi sera affecté au service périscolaire et chargé des fonctions suivantes :

- Participation au service des repas au self de l'élémentaire
- Surveillance des enfants sur les temps d'accueil le soir (garderie)
- Entretien des bâtiments scolaires (classes, sanitaires, extérieurs...) et administratifs
- Remplacement ponctuel en classe à la maternelle

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

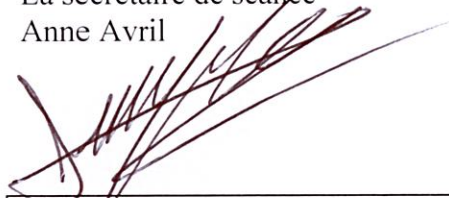
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps incomplet (26h/semaine) à partir du 1^{er} mai 2025 et pour une durée d'un an
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

Fait le 12 février 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture
Le

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification

Le

12 FEV. 2025

Le Maire, Michel PARENT



Le Maire,
Michel PARENT

